**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Date de convocation : 12 décembre 2018**

**Date d’affichage : 12 décembre 2018**

L’an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Arlette BREGERE, Evelyne BAILLY, Marie-Pierre DARTOIS, Cynthia SAVARIT, MM. Arnauld DENICOLAI, Gérard LACRAMPE, Mme Marie-Patricia LACRAMPE, MM. Ghislain LEJARS, Marc BIROT

**Absent représenté :** M. Jean-Marc BREGERE a donné pouvoir à Mme Arlette BREGERE

**Secrétaire de séance** : Mme Cynthia SAVARIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à rajouter 1 point à l’ordre du jour dans l’ordre suivant :

* Point n°3 : GTS Mondial Assistance : Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne TéléAssistance »

Le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* **DCM 2018/32 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Crédit d’investissement exercice 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l’amélioration de la décentralisation et notamment celles de l’article 15 permettent au Conseil Municipal, avant l’adoption du Budget Primitif unique autorise le Maire à engager des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2018 est de 376 115,39 € (BP 2018 – Comptes 16 et opérations d'ordre). Le montant maximum de travaux d’investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2019 s’élève à 94 028,85 €.

Pour 2019, il est proposé d’ouvrir les crédits d’investissements suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 10 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 84 028,85 €

TOTAL 94 028,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Autorise** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2019, à mandater les dépenses conformément aux indications ci-après, à leur financement.
* **Dit** que les dépenses précitées seront inscrites au budget 2019 lors de son adoption.
* **DCM 2018/33 : CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France) : Contrat Groupe d’Assurances Statutaires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

**VU** l’article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l’utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu’au montage juridique et financier,

**VU** la délibération du Conseil d’Administration du CIG du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d’Administration du CIG du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

## **VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les documents transmis (rapport d’analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d’assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

## **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de MEROBERT par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d’assurance statutaire ;

## **DECIDE** d’adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d’assurance groupe (2019-2022) et jusqu’au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

* **Agents CNRACL**

Décès 🗷

Accident du Travail 🗷 franchise :

Longue maladie/Longue durée 🗷 franchise :

Maternité 🗷 franchise :

Maladie Ordinaire 🗷 franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29%

ET/OU

* **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

* Accident du Travail (sans franchise)
* Maladie grave (sans franchise)
* Maternité (sans franchise)
* Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes 🗷

30 jours cumulés 🞏

Pour un taux de prime de : 0.90%

* **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d’administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
* De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
* De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
* De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
* De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
* De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
* Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d’une participation minimale de 30,00 €, correspondant aux frais d’émission d’un titre de recette**,**

* **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s’élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d’assurance ci-dessus déterminés

**Et à cette fin,**

* **AUTORISE** Monsieur le Maire, Alain MARTIN à signer le bulletin d’adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
* **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

* **DCM 2018/34 : GTS MONDIAL ASSISTANCE : Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne TéléAssistance »**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le dispositif « Essonne TéléAssistance » est mis en place par les services du Département depuis le 1er janvier 2002 ;

**Considérant** l’intérêt de ce dispositif destiné à favoriser le soutien à domicile des personnes dépendantes et à lutter contre l’isolement, et conformément aux dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 et en faveur des personnes handicapées 2013-2018, le Département a reconduit cette prestation le 27 mars 2018 ;

**Vu** la délibération n°2018/21 du 11 septembre 2018, correspondant à l’avenant n°1 à la convention tripartite relative les modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne TéléAssistéance » acceptant la décision du Département de prolonger la durée initiale du marché jusqu’au 6 octobre 2018, suivi d’une période transitoire de quatre mois jusqu’au 5 février 2019 afin de permettre, entre le titulaire actuel et le titulaire du futur marché, le cas échéant, une passation des équipements existants dans des conditions optimales.

**Considérant** que le nouveau marché a été attribué à la Société GTS Mondial Assistance le 18 septembre 2018 pour une durée d’un an renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée puisse excéder quatre ans, soir jusqu’au 18 septembre 2022

Monsieur le Maire propose de passer une convention tripartite afférente à ce nouveau contrat, approuvé par la Commission permanente du 15 octobre 2018. Cette convention définit les conditions de fonctionnement et de financement du service TéléAssistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** de passer une convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « EssonneTéléAssistance »
* **Précise** que le Département prend à sa charge l’intégralité des frais d’exploitation du service d’écoute par la centrale téléphonique ainsi que le service d’assistance psychologique
* **Précise** que le coût de location par mois et par abonné est de 6,07 € pour le transmetteur de TéléAssistance. D’autres prestations, détecteurs et/ou déclencheurs, sont disponibles pour les abonnés et représentent un coût supplémentaire. La facturation sera adressée aux abonnés.
* **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent
* **QUESTIONS DIVERSES**
* Désignation des membres qui compose la Commission de contrôle de la liste électorale :
	+ Conseiller Municipal : Monsieur Ghislain LEJARS
	+ Délégué de l’Etat : Monsieur Jérémy DAUVILLIERS
	+ Délégué du TGI : Monsieur Michel LEGENDRE
* Monsieur le Maire fait part de la naissance de la petite Léonie, fille de la Directrice de l’Ecole de Mérobert.
* Madame DARTOIS fait un compte rendu du Comité Syndical des transports qui a eu lieu le mardi 11 décembre 2018.
* La question est posée concernant la prise par le STIF (Syndicat de Transport Ile de France) du transport scolaire sur le temps du midi.
* Le rendez-vous pour la recherche de fuite au logement de l’école aura lieu le mardi 8 janvier 2019 à 9h00.
* Fermeture de la Mairie du 24 décembre 2018 au 1er janvier 2019 inclus.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire, La Secrétaire de Séance, Les Conseillers

MARTIN Alain Cynthia SAVARIT